



**Délibération 2024-25**  
**Conseil d'administration du 26 septembre 2024**

**Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Compte tenu de la délibération n°2023-34 du 21 septembre 2023 établissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 24 septembre 2024.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 2 669 700 € réparti comme suit :**

- la Communauté d'agglomération Golfe Morbihan - Vannes agglomération (56) : 365 000 € ;
- la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires (30) : 127 500 € ;
- le Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers du Tarn (81) : 165 000 € ;
- le Syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères Côte sud (40) : 367 500 € ;
- la Communauté d'agglomération Saint-Louis agglomération (68) : 265 000 € ;
- la Communauté d'agglomération Espace Sud Martinique (972) : 287 200 € ;

- le Syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers de la Haute-Vienne (87) : 225 000 € ;
- la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (62) : 282 500 € ;
- le Groupe hospitalier de Seclin Carvin (59) : 192 500 € ;
- le Centre hospitalier Ferdinand Grall (29) : 205 000 € ;
- le Centre hospitalier du Rouvray (76) : 187 500 €.

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 26 septembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin